



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Salles de cinema

Question écrite n° 37809

### Texte de la question

M Jacques Medecin rappelle a M le ministre de la culture et de la communication que l'accès des mineurs dans les salles de cinema est reglemente compte tenu de la qualite des films qui y sont projetes. Par contre, aucune reglementation n'existe en ce qui concerne les enfants en bas age qui peuvent accompagner leurs parents et assister a la projection d'un film lorsque celui-ci n'est pas interdit aux moins de treize ans. Cette situation est regrettable car ces tres jeunes enfants subissent de ce fait des conditions d'hygiene qui sont certainement nocives pour eux. De plus leur presence risque d'entrainer une gene pour les spectateurs. Il lui demande s'il n'estime pas possible d'envisager une reglementation tendant a interdire les salles de cinema aux tres jeunes enfants, par exemple ages de quatre ans, meme accompagnes de leurs parents.

### Données clés

**Auteur :** [M. Médecin Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37809

**Rubrique :** Cinema

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 mars 1988, page 1092